

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2026-026**

### **Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champs - Convention BEACH HAND TOUR 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champs situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son beach handball au Domaine du Lac de Champs ;

### **DECIDE**

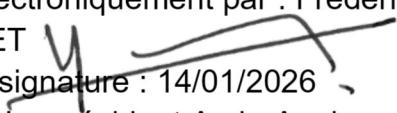
Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, le 20 et 21 juin 2026, une partie du Domaine du lac de Champs à l'association HANDBALL CLUB DONATIEN, siège social, 20 Avenue Gambetta, 26260 St Donat sur l'Herbasse.

Article 2 – l'association paiera une somme forfaitaire de 400€ à ARCHE AGGLO.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
 SAUSSET   
 Date de signature : 14/01/2026  
 Qualité : Le président ArcheAgglo